



**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**  
**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 198'500.--**  
**permettant la création d'une déchetterie**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Depuis plus de 5 ans, le Conseil communal, avec la précieuse collaboration de la Commission de recyclage des déchets et de partenaires spécialisés, étudie la création d'une déchetterie aux Ponts-de-Martel.

### **Situation actuelle**

La situation actuelle ne permet pas la récolte de tous les types de déchets et n'est plus en adéquation avec la taille de notre commune se développant avec la création des quartiers « Les Prises » et « Le Crêtet ».

En outre, les différents points de collectes actuels (parc au Sud de la boulangerie, couvert au Sud du collège, ...) ne permettent pas une gestion rationnelle et optimale des déchets. Cette situation apporte des nuisances sonores dans le voisinage, en particulier en raison du dépôt de verre à toute heure du jour et de la nuit. A noter encore que la dissémination des points de collecte génère un surcroît de travail pour les employés communaux.

L'idée est de regrouper à un seul et même endroit la récolte de tout type de déchets, dans un espace prévu à cet effet et surveillé.

### **Emplacement**

Afin de limiter les nuisances dans le village, sans toutefois s'en éloigner trop, le Conseil communal propose de localiser la nouvelle déchetterie aux abords immédiats de la station d'épuration.

Dans la mesure où aujourd'hui déjà, une très grande majorité des habitants de notre commune amène ses déchets en voiture, cet endroit ne paraît pas trop éloigné. On estime que les personnes âgées ou à mobilité réduite pourront demander à un voisin motorisé, voire aux employés communaux, de prendre en charge leurs déchets à récupérer.

Signalons en outre que dans le plan d'aménagement communal, la station d'épuration et ses alentours sont situés en zone d'utilité publique et que ce terrain présente encore l'avantage d'appartenir à la commune.

Selon l'étude qui a été menée, il est possible d'aménager une infrastructure permettant un accès aisé aux véhicules sans diminuer de façon trop importante la surface agricole productive.

En plus de l'optimisation de la gestion des déchets, cette proposition présente l'avantage de libérer la place au Sud de la boulangerie et de lui redonner ses utilisations prioritaires. Ainsi, l'accès au poids public est facilité pour des convois de grande taille et l'installation temporaire de chapiteaux est rendue plus aisée. Les places de parc deviennent plus nombreuses en un endroit bien situé (proximité du Home médicalisé le Martagon, du Centre polyvalent du Bugnon et de la gare) particulièrement utile en hiver pour le stationnement des véhicules durant la nuit pour permettre le déneigement des rues du village.

La libération de la place voisine des abattoirs et de l'Anim'Halle a déjà permis d'augmenter le nombre de places de parc utiles lors des marchés de bétail et d'autres manifestations ayant lieu à proximité (matches de football, foires, ...).

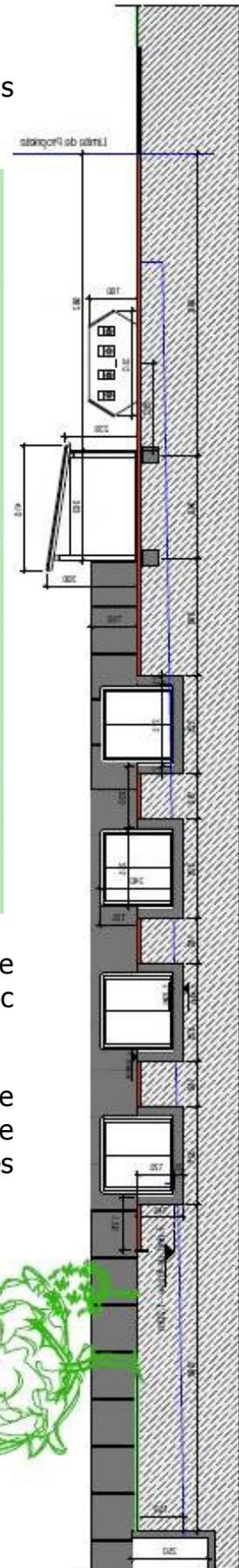
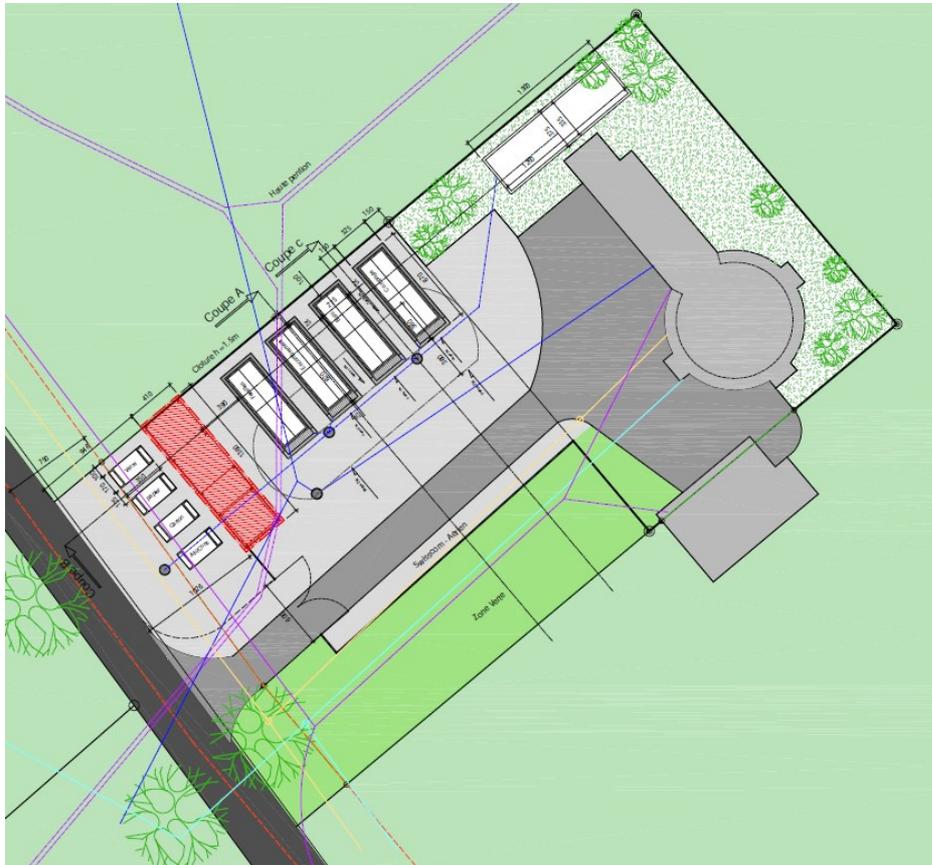
### **But du projet**

Le projet vise en outre à :

- Mettre en conformité la gestion des déchets de notre commune avec les recommandations du Canton en matière de protection de l'environnement.
- Mettre en place une surveillance des sites de récupération des déchets afin d'éviter, dans la mesure du possible, les dépôts d'ordures par des personnes de passage.
- Optimiser la gestion des déchets afin de réduire le volume d'ordures à incinérer et de limiter les coûts liés à leur élimination.
- Intégrer la récolte des déchets encombrants dans de grandes bennes, ceci pour donner une liberté aux citoyens de pouvoir s'en débarrasser à tout moment. Les 9 tournées de ramassage de ces déchets seront ainsi supprimées par la suite.
- Améliorer l'image de notre village en particulier au niveau de la place située au Sud de la boulangerie.
- Inciter la population de notre village à pratiquer un tri toujours plus performant et varié des déchets en mettant à disposition des installations d'un usage simple et efficace.
- Anticiper une croissance de la population en raison de l'ouverture de nouveaux quartiers d'habitation et adapter les infrastructures de récupération à l'augmentation prévisible du volume de déchets.
- Etre en mesure, lors de l'introduction de la taxe au sac planifiée pour 2012, de proposer à la population une alternative permettant le recyclage des matières qui peuvent l'être plutôt que leur incinération.
- Pour information, en 2008 aux Ponts-de-Martel, la population a généré 465 kilos de déchets par habitant dont 126 kilos étaient triés, ce qui correspond à un taux de recyclage de 27%. Le but est donc de parvenir au souhait du canton, soit 50% de tri.

## Aspect visuel et fonctionnel du projet

Le Conseil communal projette cette nouvelle déchetterie sous cette forme :



Au travers de ces illustrations, vous constaterez qu'un espace clôturé est prévu, regroupant différentes bennes, un espace troc et un local sous clé pour entreposer les produits toxiques.

Il est également imaginé de placer des bennes hors de l'espace sous surveillance, atteignables en dehors des heures d'ouverture de la déchetterie, afin de permettre le dépôt continu de matières ne nécessitant pas de contrôle.

Plutôt que de créer des rampes d'accès dangereuses et peu pratiques permettant le déversement aisé des déchets dans les différentes bennes sous surveillance, le Conseil communal a préféré placer les containers dans des fosses. Ceci a notamment l'avantage de permettre un déneigement aisé de la place, de permettre un accès à toutes les bennes depuis un véhicule parké, de permettre l'accès au même container par plusieurs personnes, etc...



Un projet bien plus complexe et volumineux avait été imaginé en premier lieu, mais le Conseil communal ne pouvait raisonnablement pas vous présenter une demande de crédit de près de fr. 350'000.-.

### **Financement et coûts**

Sous réserve d'acceptation par leur Conseil général, la commune de Brot-Plamboz accepte de participer au financement de ce site au prorata du nombre d'habitant.

Ainsi, l'investissement global de fr. 198'500.- sera réparti comme suit :  
(nombre d'habitants recensé au 31 décembre 2009)

|                     |                       |                      |              |
|---------------------|-----------------------|----------------------|--------------|
| Les Ponts-de-Martel | 1'288 habitants       | fr. 165'000.-        | 84 %         |
| Brot-Plamboz        | 254 habitants         | fr. 33'500.-         | 16 %         |
| <b>Total</b>        | <b>1542 habitants</b> | <b>fr. 198'500.-</b> | <b>100 %</b> |

De plus, le Parrainage suisse pour communes de montagnes est intéressé à participer à nos investissements, mais sa décision ne sera prise qu'après l'approbation du Conseil général et le montant n'est pas défini.

Les coûts de fonctionnement seront comme actuellement répartis entre les communes des Ponts-de-Martel et de Brot-Plamboz.

Si les autorités législatives de la commune de Brot-Plamboz devaient refuser de participer à ce projet, la commune des Ponts-de-Martel supporterait alors l'entier de l'investissement. La commune de Brot-Plamboz serait alors considérée en tant que cliente de cette déchetterie et, en plus de la répartition des coûts de fonctionnement, se verrait greffer un montant annuel de location des infrastructures. La commune de Brot-Plamboz n'a résolument aucun intérêt à ne pas investir dans cette déchetterie.

L'amortissement des fr. 165'000.- investis par la commune des Ponts-de-Martel sera effectué, comme le prévoit la législation, sur 10 ans, soit fr. 16'500.-/année.

En ajoutant à l'amortissement les intérêts (au taux moyen de 2%) des fr. 165'000.-, soit fr. 3'300.-/année, nous constatons que la création de cette déchetterie engendre des frais annuels supplémentaires de fr. 19'800.- pour notre commune.

Ces coûts supplémentaires seront entièrement compensés par la diminution du tonnage des ordures à incinérer, découlant du meilleur tri des déchets possible par le biais de la nouvelle déchetterie.

De plus, les frais de fonctionnement seront quasiment identiques, car les heures d'ouvertures ne seront pas modifiées.

Le Conseil communal sera vigilant par rapport à ces coûts et liera le domaine social au domaine lucratif en engageant en partie des personnes au bénéfice de l'action sociale par le biais de contrats ISP.

Tenant compte du fait que l'incinération d'une tonne de déchets coûte fr. 350.-, il s'agira de recycler (donc de ne pas incinérer) 57 tonnes de plus qu'actuellement.

Cette optique est tout à fait réaliste, puisqu'actuellement, la population ponlière génère annuellement 594 tonnes de déchets, dont 161 tonnes sont triées, soit un taux de recyclage de 27%.

Si les habitants de notre commune triaient 57 tonnes de plus qu'actuellement, nous parviendrions à un taux de recyclage de 36%.

Ce taux n'est absolument pas utopique, car les statistiques cantonales démontrent que les communes équipées de déchetteries parviennent sans problème à un taux de recyclage de plus de 40%.

A noter encore que les frais d'incinération des déchets figurent dans le chapitre « 720 – Ramassage et incinération des déchets », chapitre devant obligatoirement s'autofinancer par la taxe déchets.

A contrario, les frais et recettes de recyclage des déchets figurent dans le chapitre « 721 – Autres charges et revenus s/déchets », chapitre financé par l'impôt.

Une fois la déchetterie créée, le chapitre 720 sera allégé par les frais liés aux 57 tonnes de déchets qui ne sont plus à incinérer (fr. 19'950.-), alors que le chapitre 721 sera alourdi, durant 10 ans, par les fr. 19'800.- découlant de l'investissement lié à cette déchetterie (amortissement + intérêt).

## **Conclusions**

Au vu de l'importance des défis économiques et environnementaux que représente pour notre collectivité la gestion des déchets, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



**Commune des Ponts-de-Martel**

## **ARRÊTÉ**

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 11 juin 2010,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

### **Arrête :**

**Article premier :** Un crédit de fr. 198'500.-- est accordé au Conseil communal pour lui permettre la création d'une déchetterie.

**Article 2 :** La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I721.501.00 et sera amortie à raison de 10% l'an.

**Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

**Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 23 juin 2010

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,  
Le Président, Le secrétaire,

Gian Carlo Frosio

Jean-Maurice Kehrli